

A renvoyer, recto/verso, à Clévacances Vendée, Service classement des meublés de tourisme accompagné du règlement correspondant

NOM et PRENOM :
Adresse complète :

Ville :
N° téléphone domicile : **N° téléphone mobile :**
E-mail :

La programmation de(s) visite(s) sera proposée, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trois mois suivants la réception du **contrat dûment complété** (cf. « conditions générales de prestations ») et comprenant obligatoirement les documents suivants :

- Le présent contrat de visite, dûment complété et signé,
- Le règlement par chèque, à l'ordre de Clévacances Vendée, encaissé après la visite.

Jour ou semaine de préférence (Souhait pris en compte selon la disponibilité) :

- Je reconnais avoir été informé(e) des tarifs et des modalités de prestation concernant la procédure de classement dans la catégorie des meublés de tourisme (à cocher obligatoirement)**
- Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et je les accepte (à cocher obligatoirement)**
- J'adhère à un Office de Tourisme. Si oui, lequel ?**

Le classement en meublé de tourisme étant indépendant de toute autre démarche, aucun engagement (de type commercial) ne pourra être pris au moment de la visite de contrôle.

Règlement par chèque, à établir à l'ordre de Clévacances Vendée et à joindre impérativement à la commande.

DATE ET SIGNATURE :

Je m'engage à régler les frais de dossiers suivants (une facture acquittée me sera remise le jour de la visite de contrôle) :

	Prix unitaire / location	Prix unitaire / location	Prix unitaire / location	Nombre de meublé(s)	Total (€)
	1 pièce	Supérieur à 1 pièce	A partir de 6 pièces		
1 ^{ère} location	110€ + 30€ de frais de déplacement	130€ + 30€ de frais de déplacement	145€ + 30€ de frais de déplacement	x 1	
2 ^{ème} et 3 ^{ème} locations	95€	115€	140€	x 1 ou 2	
4 ^{ème} et 5 ^{ème} locations	80€	100€	125€	x 1 ou 2	
6 ^{ème} et 7 ^{ème} locations	70€	90€	115€	x 1 ou 2	
8 ^{ème} location et suivantes	60€	80€	105€	x	
	TOTAL A REGLER →				

Adresse complète du 1er meublé :
.....
.....

Etage : Ascenseur OUI NON

Actuellement Non classé Etoile(s) catégorie demandée : Etoile(s)

Nombre de personnes susceptibles d'être logées : Superficie totale du meublé : m²

Nombre de pièces d'habitation : Type de logement meublé : appartement studio villa autre

Adresse complète du 2ème meublé :
.....
.....

ETAGE : Ascenseur OUI NON

Actuellement Non classé Etoile(s) catégorie demandée : Etoile(s)

Nombre de personnes susceptibles d'être logées : Superficie totale du meublé : m²

Nombre de pièces d'habitation : Type de logement meublé : appartement studio villa autre

Adresse complète du 3ème meublé :
.....
.....

ETAGE : Ascenseur OUI NON

Actuellement Non classé Etoile(s) catégorie demandée : Etoile(s)

Nombre de personnes susceptibles d'être logées : Superficie totale du meublé : m²

Nombre de pièces d'habitation : Type de logement meublé : appartement studio villa autre

PENSEZ À FAIRE UNE DÉCLARATION EN MEUBLÉS DE TOURISME AUPRÈS DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE VOTRE HÉBERGEMENT.

Clévacances Vendée - Service Classement des Meublés de Tourisme

62 rue d'Aizenay 85000 LA ROCHE SUR YON Tél : 02 51 47 71 07 -

classement@clevacances-85.com

N°SIRET 387 791 635 00023 – APE 9499Z – N°TVA intracommunautaire FR 85 387 791635

Conditions Générales de vente du classement d'un meublé de tourisme

Page 1 à 4 : informations à conserver :

**Clévacances Vendée – Service Classement des Meublés –
62 rue d'Aizenay 85000 LA ROCHE SUR YON – Tel. 02 51 47 71 07**

(Agrément Atout France jusqu'au 14-07-2024)

Vos interlocutrices :

Sandrine CONSTANT – Julie TOUZEAU – Juliette TAUPIN

Tél : 02 51 47 71 07 – 06 75 17 03 81

Mail : classement@clevacances-85.com

Le classement « meublé de tourisme » en quelques lignes :

Définition du code du tourisme (art. D324-1 et D324-2) : « les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile » (...) « Les meublés de tourisme sont répartis dans l'une des catégories exprimées par le nombre d'étoiles (de 1 à 5) suivant leur confort fixé par un arrêté. » (...) « Le logement classé doit être à l'usage exclusif du locataire, sans passage du propriétaire ou d'autres locataires, durant tout le séjour ». (Art. 1-1 loi Hoguet n° 70-9 du 2 janvier 1970).

Principaux avantages : un régime fiscal plus intéressant ET une affiliation avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), permettant de bénéficier d'un mode de paiement sécurisé.

Principaux intérêts : un renforcement du positionnement commercial, le classement en étoiles étant l'un des principaux critères de choix du consommateur ET une valorisation auprès du futur client de la qualité de l'hébergement.

IMPORTANT : art. L ; 324-1-1 : « toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci, soit classé ou non au sens du code de tourisme, doit en avoir fait la déclaration auprès de la commune où est situé le meublé ».

Le formulaire cerfa 14004*02 :

-téléchargeable sur <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R14321.xhtml>

- disponible en mairie et offices de tourisme et dans notre dossier de demande de classement

Pré-requis : la demande de classement d'un logement meublé d'une pièce d'habitation pour 1 ou 2 personnes dont la surface est inférieure à 12 m² avec le coin- cuisine (ou 9m² si la cuisine est séparée) sera systématiquement refusée ainsi que tout hébergement dont la salle d'eau et/ou les w.c ne se situent pas à l'intérieur du logement.

Clévacances Vendée - Service Classement des meublés de tourisme

62 rue d'Aizenay 85000 LA ROCHE SUR YON

N°SIRET 387 791 635 00023 – APE 9499Z – N°TVA intracommunautaire FR 85 387 791635

Contrat de visite de contrôle en vue du classement en meublé de tourisme

Procédure :

1* - A l'aide du référentiel (tableau de classement), déterminez quelle catégorie de classement demander.

2* - Renvoyez votre demande à Clévacances Vendée – Service Classement des meublés :

le contrat de visite dûment renseigné et signé

le chèque de règlement des frais de dossier, à l'ordre de Clévacances Vendée

3* - A réception de votre demande le Service classement vous contactera pour programmer le rendez-vous

4*- Le jour de visite, le logement à contrôler doit être présenté « prêt à louer » : propre, rangé et équipé, à l'exception des literies (matelas visibles).

L'évaluateur inspecte alors votre location sur la base du classement que vous avez demandé.

Avis favorable : l'attestation de visite, la grille de contrôle et la décision de classement vous sont adressés par voie numérique (mail), ou postale à la demande, dans les jours qui suivent la réalisation de la visite.

Avis défavorable : seul le rapport de contrôle est transmis.

Vous disposez alors de 30 jours, à compter de la date de visite, pour effectuer les améliorations demandées et ainsi apporter les compléments au rapport, en vue d'obtenir un avis favorable.

5* - A réception de la proposition de la décision, vous disposez de 15 jours pour contester, par écrit et avec accusé de réception, le classement. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis. La durée de validité de ce classement est fixée à cinq ans.

6* - La décision de classement doit alors être affichée, bien en évidence, dans le meublé de tourisme.

Clévacances Vendée - Service Classement des meublés de tourisme

62 rue d'Aizenay 85000 LA ROCHE SUR YON

N°SIRET 387 791 635 00023 – APE 9499Z – N°TVA intracommunautaire FR 85 387 791635

Frais de dossier, facturation et conditions

Tarifs en vigueur – 2022: (cf. « les conditions générales de prestations ») :

	Prix unitaire – Location 1 pièce (TARIF TTC)	Prix unitaire - Location supérieure à 1 pièce (TARIF TTC)	Nombre de meublés à classer
1 ^{ère} location	110 € + 30 € de frais de déplacement	130 € + 30 € de frais de déplacement	145 € + 30 € de frais de déplacement
2 ^{ème} et 3 ^{ème} location	85 €	105 €	x1 ou x2
4 ^{ème} et 5 ^{ème} location	70 €	90 €	x1 ou x2
6 ^{ème} et 7 ^{ème} location	60 €	80 €	x1 ou x2
8 ^{ème} location et suivantes	50 €	70 €	x

Les frais de dossier ci-dessus sont à régler à l'avance de préférence par chèque, à l'ordre de Clévacances Vendée.

Ils incluent les frais liés au déplacement et à l'instruction de tout ou partie de la demande de classement. En cas de non présentation du propriétaire au rendez-vous fixé, empêchant la réalisation de la (des) visite (s), le Service Classement de Clévacances Vendée appliquera des frais de déplacement fixés forfaitairement à 50€. (cf. « les conditions générales de prestations »).

A compter de la première visite effectuée (facturée), le tarif dégressif s'applique pour tous les autres meublés contrôlés dans un délai maximum de 9 mois.

Conditions générales de prestations

1. Objet

Les présentes conditions générales de prestations ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Clévacances Vendée propose et assure l'évaluation du ou des meublés de tourisme du propriétaire ou de la personne morale le représentant, ci-après désigné « le propriétaire », ainsi que les démarches administratives y afférant, en vue de l'obtention d'un classement, dans ce cadre de la procédure réglementaire telle que décrite dans le loi du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 7 mai 2012, modifiant l'arrêté du 2 août 2010. Les présentes conditions générales de prestations décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties. Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relativement à l'objet de la prestation et prévalent sur tout autre document.

2. Obligations des parties

2.1. Obligations Clévacances Vendée

Clévacances Vendée s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour évaluer le ou les biens objets de la visite de contrôle sur des critères relatifs à sa compétence technique, sa connaissance de la grille de classement telle que publiée en annexe I de l'arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2010, son impartialité et son indépendance. Dans ce cadre, Clévacances Vendée s'engage : à fournir au propriétaire, un rapport de contrôle du ou des meublés de tourisme évalué(s), dans un délai maximum de trente jours suivant la visite de contrôle ; à ne pas subordonner son engagement pour la demande de classement à une quelconque adhésion ou à une offre de commercialisation ; à effectuer la visite de contrôle dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trois mois suivant la réception du dossier dûment complété.

2.2. Obligations du propriétaire

Dans le cadre des présentes, il incombe au propriétaire de faciliter toute opération de Clévacances Vendée dans le cadre de l'évaluation du ou des meublés de tourisme, en cohérence avec les dispositions prévues par l'arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2010.

Ceci implique notamment, pour le propriétaire :

De remettre à Clévacances Vendée ou à ses représentants, les documents nécessaires à la bonne évaluation du meublé de tourisme, de prendre les dispositions nécessaires pour lever tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution de l'évaluation, et, plus globalement, de fournir des renseignements et informations exacts, sincères et complets à Clévacances Vendée et à communiquer toute information ou renseignement de quelque nature que ce soit, ayant ou susceptible d'avoir un impact sur l'évaluation du ou des meublés de tourisme contrôlé(s). En cas de non-respect de ces obligations, Clévacances Vendée se réserve le droit de reporter, sans que cela lui soit préjudiciable, la visite de contrôle.

3. Conditions financières et paiement

Le prix dû par le propriétaire, et les modalités de son paiement, sont définis et précisés dans le document intitulé « contrat de visite de classement ». Si une visite de contrôle ayant fait l'objet du déplacement est reportée ou annulée unilatéralement par le propriétaire le jour même prévue pour la réalisation de cette visite, une somme forfaitaire, correspondant aux frais de déplacement de Clévacances Vendée et de ses représentants, fixée à 50€ sera due par le propriétaire. Elle sera prélevée sur le montant de la visite réglée initialement par le propriétaire lors de l'envoi de son dossier de demande de contrôle. Le propriétaire aura à sa charge de redéposer un dossier complet de demande de visite de contrôle tel que mentionné dans le « contrat de visite de contrôle ». Si une

visite de contrôle ne peut être réalisée du fait du non-respect du prérequis (surface minimale inférieure à 12m²), la même somme forfaitaire de cinquante euros sera prélevée. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure telle qu'elle est entendue par la jurisprudence française.

Si une visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par Clévacances Vendée, une nouvelle date sera arrêtée entre les parties dans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire.

Le règlement de la prestation est adressé, par chèque, à Clévacances Vendée, en même temps que le document « contrat de visite de contrôle », dûment complété par le propriétaire. Clévacances Vendée se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle au cas où celle-ci n'aurait pas été réglée au préalable. Le dépôt, en banque, du chèque, est effectué une fois la visite de contrôle effectuée.

Le coût de la prestation comprend la visite de contrôle, l'émission du rapport de contrôle, l'édition de la décision de classement

Le paiement de la prestation ne saurait en aucune manière être lié à l'obtention du classement demandé par le mandataire et son mandant. Les tarifs en vigueur sont modifiables, sans préavis. Le tarif en vigueur, au moment de la commande de la visite, est garanti sous réserve :

D'avoir adressé le contrat de la demande de visite et le règlement, avant le changement de tarif ; d'effectuer la visite de contrôle de (des) meublés dans un délai maximum de neuf (9) mois après la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

3. Responsabilité

La délivrance du rapport de contrôle liée à l'évaluation d'un meublé de tourisme ne vaut pas, par elle-même, notification de la conformité aux exigences d'une réglementation, nationale ou européenne et, d'une manière plus générale, à des exigences légales autres que celles liées à l'obtention d'un classement en meublé de tourisme, telles que décrites dans l'arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 et ses annexes. Le service Classement de Clévacances Vendée n'a pas pour but, ni ne possède les moyens de vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme et pour lequel ce service dispose d'un agrément. Le Service Classement de Clévacances Vendée s'oblige à apporter le meilleur soin dans le respect des règles indispensables à l'accomplissement de ses prestations, pour l'exécution desquelles elle s'engage à consacrer les moyens nécessaires. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence, dont il appartient au propriétaire de faire la preuve.

4. Confidentialité

Dans le cadre du RGPD, Clévacances Vendée s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements, dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation. Dans le cadre de l'application des articles 324-1.1 et 324-4 du code du tourisme, CLEVACANCES VENDEÉE est cependant susceptible d'avoir à transmettre à des tiers identifiés tels que l'office de tourisme, la mairie ou la collectivité locale, la listes des meublés situés sur leur territoire de compétences et les informations nominatives (coordonnées, classement, capacité,...) de chacun d'entre eux. Toutes les personnes, prestataires de service ou salariés, impliquées dans le processus de contrôle du ou des meublés de tourisme du propriétaire, sont tenues par un devoir de confidentialité professionnelle. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Clévacances Vendée pour permettre d'effectuer la procédure de classement. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées au Service de classement en meublé de tourisme de Clévacances Vendée.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique et les libertés (article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978), le propriétaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour exercer ce droit, le propriétaire s'adresse à Clévacances Vendée, Service classement des meublés de tourisme, 62 rue d'Aizenay, 85000 LA ROCHE SUR YON. Tél : 06 75 17 03 81 / classement@clevacances-85.com . Clévacances Vendée préserve le droit de propriété des propriétaires.

5. Réclamations et Recours

Au terme de l'article D.324-4 du code du tourisme, le loueur ou son mandataire dispose d'un délai de quinze jours à réception de la décision de classement pour la refuser. Toute réclamation est à adresser par courrier ou par mail avec accusé réception à l'adresse suivante : Clévacances Vendée, Service classement des meublés de tourisme, 62 rue d'Aizenay, 85000 LA ROCHE SUR YON. Toute réclamation devra comporter le nom ; le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de visite et le motif précis de la réclamation. A l'expiration du délai imparti et en l'absence de refus, le classement est acquis.

6. Règlements des litiges

En cas de lacunes des présentes et pour le cas où elles ne trouveraient pas une solution aux difficultés d'interprétation qu'elles pourraient rencontrer au cours de l'exécution des présentes, les parties conviennent que la loi française sera, seule, applicable pour suppléer leur volonté. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présentes et conviennent de se réunir ou d'entrer en contact, le cas échéant, dans le mois qui suit la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties et exposant les motifs du différend. Si au terme d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, les parties ne parvenaient pas à trouver un accord, elles conviennent de porter leur différend devant la juridiction compétente.